



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7495^e séance

Mercredi 29 juillet 2015, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. McCully	(Nouvelle-Zélande)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gimolieca
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Liu Jieyi
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M. Baublys
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Méndez Graterol

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Septième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2015/518)

Quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2169 (2013) (S/2015/530)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant l'Iraq

Septième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2015/518)

Quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2169 (2014) (S/2015/530)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/570, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Angola, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Jordanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/518, qui contient le septième

rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le document S/2015/530, qui contient le quatrième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2169 (2014).

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2233 (2015).

La séance est levée à 10 h 10.